

Démarche : Lancement d'une alerte externe auprès de l'IGAS

Organisme : Inspection générale des affaires sociales

Identité du demandeur

Email

Civilité

Nom

Prénom

Formulaire

Le dispositif d'alerte externe auprès de l'IGAS permet de signaler, dans les domaines de la santé publique, de la sécurité sociale, de l'aide sociale ou de l'action sociale, des faits constituant un crime ou un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, ou une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'une règle de droit. Pour plus d'informations, reportez-vous à la page de garde : <https://igas.gouv.fr/lanceur-dalerte>

NB : Si votre signalement concerne les relations individuelles ou collectives de travail ou les conditions de travail, vous devez saisir la Direction générale du travail (DGT) : <https://travail-emploi.gouv.fr/lanceurs-dalerte-quand-et-comment-adresser-une-alerte-la-dgt>

Si votre signalement concerne l'emploi ou la formation professionnelle, vous devez saisir la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) : <https://travail-emploi.gouv.fr/lanceurs-dalerte-quand-et-comment-adresser-une-alerte-la-dgefp>

Les faits que vous voulez signaler concernent la santé publique, la sécurité sociale, l'aide sociale ou l'action sociale.

Si les faits que vous voulez signaler concernent un autre domaine, vous pouvez le cas échéant saisir une autre autorité externe (la liste est disponible ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000046357770>) ou demander au Défenseur des droits de vous orienter (<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/lanceurs-dalerte>)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Vous effectuez votre signalement en tant que personne physique.

Vous ne pouvez lancer une alerte dans le cadre de la loi de 2016 qu'à titre personnel, et non en tant que représentant d'un collectif ou d'une personne morale.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Les faits que vous voulez signaler ne concernent pas uniquement votre situation ou celle de vos proches.

UNE ALERTE N'EST PAS UNE RECLAMATION : SI VOUS-MÊME OU VOS PROCHES ÊTES VICTIMES DES FAITS QUE VOUS

Lancement d'une alerte externe auprès de l'IGAS

VOULEZ SIGNALER, VOUS DEVEZ SAISIR D'AUTRES AUTORITES.

Si vous souhaitez par exemple déposer une réclamation concernant la qualité des soins qui vous ont été délivrés, ou l'ont été à un de vos proches, par un établissement ou un professionnel de santé, vous pouvez le faire via le lien suivant : <https://demat.social.gouv.fr/commencer/formulaire-de-reclamation-ars>. Si vous pensez être victime d'un crime ou d'un délit, vous pouvez vous adresser à France Victimes (<https://www.france-victimes.fr/index.php>). Si votre situation personnelle concerne l'aide sociale à l'enfance, vous pouvez saisir le Défenseur des droits, en tant que défenseur des enfants (cf. <https://www.defenseurdesdroits.fr/defendre-et-promouvoir-les-droits-de-lenfant-216>)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Les faits que vous voulez signaler ne sont pas déjà connus publiquement.

Si les faits sont déjà connus publiquement, ils ne peuvent faire l'objet d'une alerte.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Les faits que vous voulez signaler sont d'une certaine gravité.

Les faits signalés doivent constituer un crime ou un délit (c'est à dire une infraction pénale grave – par exemple un homicide involontaire, un détournement de fonds publics, ...), une menace ou un préjudice pour l'intérêt général (par exemple un risque financier pour l'Etat, la sécurité sociale, ...) ou une violation ou une tentative de dissimulation de la violation d'une règle de droit (un traité international, une loi, un décret, ...). De simples dysfonctionnements (par exemple les difficultés de gestion d'un organisme public ou privé, ...) ne relèvent pas du dispositif d'alerte.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Vous n'avez pas déjà signalé ces faits à l'autorité judiciaire, au Défenseur des droits ou à une autre autorité externe de recueil des signalements.

Si vous avez signalé les mêmes faits à une de ces autorités, votre alerte est déjà lancée. L'IGAS ne la traitera pas, sauf si l'autorité saisie se tourne elle-même vers nous.

Pour l'autorité judiciaire, il s'agit par exemple du tribunal judiciaire, dans ses compétences civiles ou pénales, et que vous ayez saisi le procureur de la République ou un autre magistrat.

Pour mémoire, outre le Défenseur des droits et l'IGAS, sont autorités externes :

l'Agence de la biomédecine,

l'Agence française anticorruption (AFA),

l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES),

l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI),

l'Agence nationale de santé publique (Santé publique France, SpF),

l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR),

l'Autorité de la concurrence,

l'Autorité de la statistique publique (ASP),

l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN),

l'Autorité des marchés financiers (AMF),

le Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT),

le Collège des inspecteurs généraux des armées,

le Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN),

la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL),

le Conseil des maisons de vente,

le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER),

le Conseil national de l'ordre des architectes,

le Conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes,

le Conseil national de l'ordre des infirmiers,

le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes,

le Conseil national de l'ordre des médecins,

le Conseil national de l'ordre des pédicures-podologues,

le Conseil national de l'ordre des pharmaciens,

le Conseil national de l'ordre des sages-femmes ,

le Conseil national de l'ordre des vétérinaires,

Lancement d'une alerte externe auprès de l'IGAS

le Contrôle général des armées (CGA),

la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP),

la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF),

la Direction générale de l'aviation civile (DGAC),

la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA),

la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI),

la Direction générale des finances publiques (DGFiP),

la Direction générale du travail (DGT),

l'Etablissement français du sang (EFS),

la Haute Autorité de santé (HAS),

l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD),

l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM),

le Médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,

le Service central des armes et explosifs (SCAE).

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Avez-vous déjà signalé les faits à une ou plusieurs autres autorités publiques ou chargées d'une mission de service public ?

Il peut s'agir par exemple d'une agence régionale de santé, d'une caisse de sécurité sociale, ...

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Nom de l'autorité ou des autorités déjà saisies ?

Avez-vous déjà signalé ces faits à l'organisme concerné (signalement interne) ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Avez-vous obtenu les informations que vous souhaitez signaler dans le cadre de vos activités professionnelles ?

Vous êtes considéré agir dans le cadre de vos activités professionnelles si vous êtes ou avez été à l'égard de l'organisme concerné :

- membre du personnel,

- candidat à un emploi,

- collaborateur extérieur ou occasionnel,

- actionnaire,

- associé,

- membre de l'assemblée générale, de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance,

- cocontractant ou sous-traitant,

- membre du personnel ou de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un cocontractant ou sous-traitant.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Vous avez eu personnellement connaissance des faits que vous souhaitez signaler.

Hors cadre professionnel, vous devez avoir eu personnellement connaissance des faits. Vous ne pouvez pas simplement relayer les témoignages ou documents fournis par des tiers. Comme indiqué plus haut, les faits ne doivent pas avoir déjà été divulgués publiquement.

Cochez la mention applicable

Oui

Lancement d'une alerte externe auprès de l'IGAS

Non

Les informations que vous souhaitez nous communiquer ne relèvent pas d'un secret protégé par la loi de 2016.

Les informations que vous souhaitez nous transmettre ne doivent pas relever d'un des secrets suivants :

- le secret médical,
- le secret des délibérations judiciaires,
- le secret de l'enquête ou de l'instruction judiciaires,
- le secret professionnel de l'avocat.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Quels sont les faits que vous souhaitez signaler ?

Préciser notamment l'organisme ou les organismes en cause

Consentez-vous, pour les besoins du traitement de votre signalement, à ce que nous le transmettions intégralement à d'autres membres de l'IGAS (sans enlever les éléments permettant de vous identifier) ?

Il s'agit de permettre, le cas échéant, à d'autres membres de l'IGAS, dans le cadre de leurs missions propres, d'investiguer sur les faits que vous aurez signalés.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Consentez-vous, pour les besoins du traitement de votre signalement, à ce que nous le transmettions intégralement à des autorités de confiance (sans enlever les éléments permettant de vous identifier) ?

Il s'agit des autres autorités externes, ainsi que des administrations chargées d'une mission de service public relevant des ministères sociaux avec lesquelles l'IGAS travaille habituellement : agences régionales de santé, directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, caisses de sécurité sociale.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Autorités à qui vous ne souhaitez pas que soient transmis les éléments relatifs à votre identité ou susceptibles de vous identifier ?

En l'absence de précision, nous considérerons que votre refus s'applique à toutes les autorités de confiance.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Vous pouvez transmettre tout document à l'appui de votre signalement en le déposant dans la zone suivante.

La production de documents prouvant vos dires est indispensable pour le traitement de votre signalement. Si le nombre de documents à joindre est supérieur à 10, il convient de les regrouper dans un ou plusieurs dossiers compressés de type zip.

Lancement d'une alerte externe auprès de l'IGAS

J'atteste sur l'honneur de la véracité des réponses apportées et des informations fournies.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Comment nous avez-vous connus (site internet de l'IGAS, Défenseur des droits, association, ...)?